

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°19700 - 76ÈME ANNÉE

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : LE GOUVERNEMENT DOIT JUSTIFIER SOUS 3 MOIS QUE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION À HORIZON 2030 POURRA ÊTRE RESPECTÉE

Pour la première fois, le Conseil d'État est amené à se prononcer sur une affaire portant sur le respect des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la commune de Grande-Synthe a saisi le Conseil d'État à la suite du refus du Gouvernement opposé à sa demande que soient prises des mesures supplémentaires pour respecter les objectifs issus de l'accord de Paris.



La haute juridiction juge d'abord que la requête de la commune, commune littorale particulièrement exposée aux effets du changement climatique, est recevable. Sur le fond, le Conseil d'État relève que si la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030, elle a, au cours des dernières années, régulièrement dépassé les plafonds d'émissions qu'elle s'était fixés et que le décret du 21 avril 2020 a reporté l'essentiel des efforts de réduction après 2020.

Avant de statuer définitivement sur la requête, le Conseil d'État demande donc aujourd'hui au Gouvernement de justifier, dans un délai de trois mois, que son refus de prendre des mesures complémentaires est compatible avec le respect de la trajectoire de réduction choisie pour atteindre les objectifs fixés pour 2030

Lors de la signature de l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015, conclu dans le cadre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992, l'Union européenne et la France se sont engagées à lutter contre les effets du changement climatique induit notamment par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Pour mettre en œuvre cet engagement, l'Union européenne et ses Etats membres ont décidé de réduire leurs émissions de 30 % par rapport à 2005 d'ici à 2030, un objectif de 37 % étant assigné à la France. En outre, la France s'est fixé à elle-même, par la loi, un objectif encore un peu plus ambitieux de réduction de 40% de ses émissions en 2030 par rapport à 1990.

La commune de Grande-Synthe (Nord) et son maire ont demandé fin 2018 au Président de la République et au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour infléchir la courbe des émissions produites et respecter, au minimum, les engagements pris par la France. Un refus leur ayant été opposé, ils ont saisi le Conseil d'État, soutenus par les villes de Paris et Grenoble ainsi que par plusieurs organisations de défense de l'environnement dont Oxfam France, Greenpeace France, Notre Affaire A Tous et la Fondation Nicolas Hulot.

Le Conseil d'Etat juge d'abord que la requête de la commune de Grande-Synthe est recevable, cette commune littorale de la mer du Nord étant particulièrement exposée aux effets du changement climatique. Il admet également les différentes interventions.

Le Conseil d'Etat relève d'abord que la France s'est engagée, pour mettre en œuvre l'accord de Paris, à adopter une trajectoire de réduction des émissions permettant de parvenir, en 2030, à une baisse de 40% par rapport à leur niveau de 1990.

S'agissant de la portée juridique de la CCNUCC et de l'accord de Paris, invoqués par les requérants, en droit français, le Conseil d'Etat fait application d'une grille classique en relevant que ces accords renvoient à chaque Etat signataire le soin de prendre des mesures nationales pour assurer leur mise en œuvre. Le Conseil d'Etat précise néanmoins que les objectifs que s'est fixés la France à ce titre doivent être lus à la lumière de ces accords afin de leur donner une pleine portée en droit français.

Ces engagements ont été déclinés aux niveaux européen et national. En France, le législateur a ainsi fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 sur le territoire national. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a adopté par décret une trajectoire de réduction s'étendant sur 4 périodes (2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033), chacune comportant un plafond d'émissions (appelé « budget carbone »), progressivement dégressif.

Le décret du 21 avril 2020 ayant reporté après 2020 et notamment après 2023 une partie de l'effort de réduction des émissions devant être réalisé, le Conseil d'Etat demande au Gouvernement de justifier que son refus de prendre des mesures plus strictes est compatible avec le respect de l'objectif pour 2030.

Le Conseil d'État constate d'abord que, pour la période 2015-2018, le plafond d'émissions prévu a sensiblement été dépassé. La France a seulement réalisé une baisse moyenne de ses émissions de 1 % par an alors que le plafond fixé imposait une réduction de l'ordre de 2,2 % par an. Par un décret du 21 avril 2020, le Gouvernement a modifié les 2e, 3e et 4e plafonds d'émissions. Il revoit à la baisse l'objectif de réduction des émissions pour la période 2019-2023 et prévoit donc un décalage de la trajectoire de baisse pour atteindre l'objectif prévu pour 2030 : une partie des efforts initialement prévus est ainsi reportée après 2023, ce qui imposera alors de réaliser une réduction des émissions en suivant un rythme qui n'a jamais été atteint jusqu'ici.

Face à ces nouvelles données, le Conseil d'État estime qu'il ne dispose pas des éléments nécessaires pour juger si le refus de prendre des mesures supplémentaires est compatible avec le respect de la nouvelle trajectoire résultant du décret d'avril dernier pour parvenir à l'objectif de 2030. Il demande donc au Gouvernement, de lui fournir, dans un délai de trois mois, les justifications appropriées, et à la commune requérante ainsi qu'aux intervenantes tous éléments complémentaires.

Si les justifications apportées par le Gouvernement ne sont pas suffisantes, le Conseil d'État pourra alors faire droit à la requête de la commune et annuler le refus de prendre des mesures supplémentaires permettant de respecter la trajectoire prévue pour atteindre l'objectif de - 40 % à horizon 2030.

EDITO

LE CONSEIL D'ETAT NOUS OUVRE LE CHEMIN DE L'ESPOIR

Le 19 novembre, le Conseil d'Etat a accordé au gouvernement 3 mois de sursis pour préciser si « la trajectoire » ses objectifs à l'agenda 2030, de réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, tient toujours. Les commentaires ont mis l'accent sur le caractère historique de la décision.



Voici les premiers termes du communiqué.

« Pour la première fois, le Conseil d'Etat est amené à se prononcer sur une affaire portant sur le respect des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la commune de Grande-Synthe a saisi le Conseil d'Etat à la suite du refus du Gouvernement opposé à sa demande que soient prises des mesures supplémentaires pour respecter les objectifs issus de l'accord de Paris. La haute juridiction juge d'abord que la requête de la commune, commune littorale particulièrement exposée aux effets du changement climatique, est recevable. »

On ne voit pas comment le gouvernement pourrait se soustraire à ses responsabilités et revenir sur des engagements pris devant le monde entier, sur un dossier essentiel.

Extrait du communiqué : *« Pour mettre en œuvre cet engagement, l'Union européenne et ses États membres ont décidé de réduire leurs émissions de 30 % par rapport à 2005 d'ici à 2030, un objectif de 37 % étant assigné à la France. En outre, la France s'est fixé à elle-même, par la loi, un objectif encore un peu plus ambitieux de réduction de 40 % de ses émissions en 2030 par rapport à 1990. »*

Ainsi, toutes les politiques publiques liées au Traité sur le Climat seront réévaluées sous l'angle de l'efficacité. Les conséquences seront terribles à tous les étages des institutions publiques (de la République). Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement fera appel à la contribution des Collectivités.

L'opinion va s'engouffrer dans ce moment vérité et exiger le respect des objectifs et des délais. Ça tombe bien, les 3 prochains mois seront marqués par des débats sur les orientations budgétaires des Collectivités pour la mandature 2020-2026 et des discussions politiques en vue des Régionales et des Départementales 2021-2027.

Cela fait longtemps que le PCR rappelle les échéances 2020, 2035, 2050 et 2100. L'avenir de La Réunion s'inscrit dans ce temps long et en phase avec le reste du monde. Tout comme la commune de Grande-Synthe, tout le littoral de notre île est particulièrement exposé.

La Réunion dispose aussi de 3 mois pour avancer les règles et les termes d'une société bas carbone et de bon voisinage. Nous n'échapperons pas au droit commun : la réduction de 40% le gaz à effet de serre, par rapport au niveau de 1990. Le Conseil d'Etat nous ouvre le chemin de l'espoir.

Ary Yee Chong Tchi Kan

MADAGASCAR : L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS SE FAIT PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Avec seulement 15% de sa population raccordée, Madagascar est confronté à un manque d'accès chronique à l'électricité qui entrave son développement économique et social. Le pays a pourtant un énorme potentiel en énergie solaire, estimé à 2 000 kWh/m²/an grâce aux 2 800 heures d'ensoleillement annuel dont il bénéficie.

Les autorités malgaches conscientes du potentiel ont accéléré ces dernières années la construction de centrales solaires.



L'énergéticien allemand Oursun Green Power implantera trois centrales solaires d'une capacité combinée de 11 MW dans la capitale Antananarivo. Il vient de signer un accord avec la Jirama, la compagnie électrique nationale à ce sujet.

Les centrales solaires seront achevées d'ici un an selon l'Express de Madagascar qui relaie l'information. D'après la Jirama, ces centrales auront la particularité d'être installées sur des toits, avec la technologie rooftop afin de permettre une optimisation des surfaces disponibles dans la capitale.

Le fournisseur de systèmes solaires hybrides Mada Green Power vient de commencer les travaux de construction d'une centrale solaire hybride de 17 MW à Andranotakatra, dans le district de Mahajanga à Madagascar. L'installation devrait être mise en service en 2021.

Déjà en 2018, la centrale solaire d'Ambatolampy a été construite sur un site de 28 hectares. Composée de 73 000 panneaux, l'installation affiche une capacité de 20 MWc. Cette puissance alimente 50 000 ménages à Antsirabé et Tananarive, ainsi que des zones industrielles de ces deux villes. La centrale permet également d'éviter les émissions de 24 400 tonnes de CO₂ par an.

Le recours aux énergies renouvelables est une composante clé de la stratégie de redressement de la Jirama, dont les ressources financières sont lourdement grevées par l'achat de combustible pour ses centrales thermiques.

Pendant ce temps là à la Réunion, on continue de mettre en chantier des centrales aux énergies fossiles.

CAP-VERT : LÀ OÙ TOUT A COMMENCÉ

C'est le pays du sourire, des couleurs et de la musique. Pour saisir l'identité métissée du Cap-Vert, il faut remonter le temps, la ou tout à commencé



Dans la ville de Citade Velha , c'est dans une forteresse construite pour les portugais par des milliers d'esclaves que s'est écrit un pan de l'histoire de l'humanité. Pourquoi y avait-il autant de forteresses ? L'économie, basée sur le commerce atlantique de l'esclave, était une économie qu'il fallait défendre. Citade Velha, dès le 15ème siècle, était l'un des centres commerciaux d'achats et de ventes d'esclaves. C'est le tout premier centre commercial à ciel ouvert dans l'histoire de l'humanité.

A 650km du Sénégal et à 2600km du Brésil, dans l'archipel du Cap-Vert, les habitants sont naturellement tournés vers le large.

Si le Cap-Vert a été au cœur du commerce triangulaire des esclaves, c'est a cause de sa position géographique stratégique. Il a été la toute première ville coloniale d'Afrique, et a vu passer entre 1500 et 1590, près de 220 000 esclaves. Avant le départ pour le nouveau monde, ils étaient baptisés en masse devant une église, aujourd'hui en ruine. Pour la première fois dans l'économie mondiale, on invente un nouveau système de « marketing » : l'esclave baptisé au Cap-Vert était plus cher que l'esclave non baptisé. Le passage au Cap-Vert était donc le passage obligé pour augmenter le prix de l'esclave.

La musique était alors une forme de libération, de communication et de résistance qui se perpétue encore aujourd'hui a travers le Padouk. On le danse sans bouger les pieds, autrefois enchainés et on le joue sur une percussion souple.

Une musique métissée à l'image de tout un pays qui a puisé dans son histoire la force de son identité.

Bertrand Ancelly

LA PAUVRETÉ : RAPPORT ALARMANT DU SECOURS CATHOLIQUE

Jeudi 12 novembre 2020, le Secours Catholique a publié son rapport annuel sur la pauvreté, en France.

Selon sa Présidente, au rythme actuel, le nombre de pauvres pourrait dépasser 10 millions. Déjà, en 2018, plus de 9 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire. Entre temps, la situation économique, sociale et sanitaire s'est aggravée avec le covid-19.



L'étude montre que « *la grande pauvreté* » touche 50% des personnes qui se présentent aux permanences de l'organisation humanitaire.

Plus précisément, 4 ménages sur 10 (40%) ne peuvent pas couvrir leur quotidien alimentaire.

La moitié des ménages secourus ne disposent même pas de 9 euros de reste à vivre, par jour et par personne.

Cependant, pour être plus proche des réalités, il faudrait créer la catégorie de « *très grande pauvreté* ». Car, 25% des ménages nécessiteux ne disposent même pas de 4 euros par jour !

Ce constat rejoint notre réflexion à La Réunion.

Pour faire comprendre l'urgence de la situation, nous pouvons prendre comme base de calcul le prix d'une seule barquette de nourriture par jour, soit 5 euros par jour et par personne. Sur un mois, il faudrait sanctuariser 150 euros, uniquement pour ce poste de dépense. Ceci est impossible pour les allocataires de minimas sociaux, les bénéficiaires de petites et moyennes retraites, les travailleurs précaires et les permanents à tiers temps. Il s'agit de la grande majorité de la population réunionnaise.

Plus grave encore est l'affirmation de l'Insee selon laquelle « *plus de la moitié des Réunionnais vivent dans des quartiers précaires* » *. Ce sont des lieux d'habitation où la population cumulent la pénurie d'emploi, la pauvreté monétaire, l'illettrisme et les difficultés familiales.

Voilà des raisons supplémentaires pour faire de la période 2020-2030, la décennie pour l'éradication de la pauvreté multiforme et l'exaltation de la fraternité entre Réunionnais.

Julie Pontalba.



« I APÈL SHAMO ARIENK KAN NÉNA PAKÉ POU PORTÉ »

Mézami, yèr té dimansh. Yèr mèm moin la antann dann in pti manzé in moun apré di kozman moin la mark an-o la. Dann kèl ka la pèrsonè la di sa ? El la di sa dann lo ka k'in moun i vien oir aou arienk kan li la bézoin out sèrvis- si li la pa bézoin out sèrvis, arvoir Pyèr, tak baro. Moin la trouv sa doss pou moin, mèm si konm toulmoun mi yèmré i kontak amoin pou d'ot zafèr ké sa. Aprés, moin la mazine final de kont la vi lé konmsa é la pa bézoin tro kass la tète avèk sa. Si zot i panss sa la pa normal, mi réponn azot si lé konmsa lé konmsa é la pa bézoin mi sava tap mon tète dann in mir, pars l riskab fé mal amoin. Alé ! Mi yèmré zot i rofléshi in pé la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipéta dyé

Si an-o laba, péi Bondyé lé konmsa, prépar mon paktaz mi sava.

Mézami, si mi diré azot kèl vizyon moin néna dann mon tète kan mi anparl zardin mon Granmèr Berthe, moin lé sir, zot i diré sé mon majinasyon la rann ali zoli. Poitan mi pans pa lé vré pars mi pé dir azot : « A ! lété in n'afèr vréman sa zardin mon granmèr ! ». Kan mi rogard mon jardin koméla, mi trouv li fé pityé é si in moun i di amoin li lé zoli, dann mon kèr mi réponn : i oi wi koné pa zardin mon granmèr !

Souvan dé foi kan mi sava dsi linternet, mi lir tèt dalon, tèt dalon i domann kosa k'i lé, tèt plantaz, tèt plantaz. Dabitid mi réponn pa mé mi di konmsa, dann mon kèr, l'avé sa dann zardin éstraordinèr mon granmèr. Ousa lété ? Bin dann lalé mang dsi la rout Boi d' Nèf . In landroi moin la pratik long an larz, larz an long . in zardin mi parkour ankor dann mon rèv, lo zour la nuite, la nuite lo zour, kan mon léspri i dékol avèk mon kor konm k'i diré.

Mézami, si mi di azot prine-ébin l'avé in gran pyé dann zardin-la. Si mi di azot zoranjine ébin l'avé galman. Si i di kakao, si i di mayi, si i di ankor papaye, si i anparl karanbol- i piss dann bol- si i di fig, tomate arbist, si i di mapinm-sorgo, mang tout kalité, mézami l'avé d'zafèr ladan. Flèr ? zot i kroi l'avé pti pé don épi bassin poisson... L'avé galman zafèr konmsa.

Tizane i mank anou ? L'avé, l'avé, l'avé, tizane lé bon pou tout sort espèss de shoz, dopi la point shové ziska dènyé pti doi d'pyé ? I diré té la éksopré pou barr shomin la maladi , pou kal ali, pou poz ali lanspèk, pou dégout ali d'avanssé. Zardin mon Granmèr, zardin mazik, san mantir, si an-o péi Bondyé lé konmsa, fransh vérité, fé mon paktaz mi sava .

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433